



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX LES TAILLADES



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 20/06/2013
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M Le Maire du 23/05/2019
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 17/06/2021
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/06/2022
Débat sur les orientations du PADD par DCM du 09/11/2022
Arrêt du PLU par DCM du 06/06/2023
Approbation du PLU par DCM du 27/02/2024

AM : Arrêté du Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 27/02/2024





SOMMAIRE

La procédure	2
Partie législative du Code de l'urbanisme	2
Partie réglementaire du Code de l'urbanisme.....	3
Orientations sectorielles	4
Site n°1 : Extension urbaine route de Lancize (RD 154).....	4
<i>Présentation du site</i>	4
<i>Les mesures à mettre en œuvre</i>	4
<i>Le schéma d'aménagement</i>	5
Site n°2 : Pôle d'activités de Camp des Nonnes	6
<i>Présentation du site</i>	6
<i>Les mesures à mettre en œuvre</i>	8
<i>Le schéma d'aménagement</i>	9
Site n°3 : Projet de camping sur le Fraissinet	10
<i>Présentation du site</i>	10
<i>Les mesures à mettre en œuvre</i>	11
<i>Le schéma d'aménagement</i>	13
Site n°4 : Projet agro-touristique de Blannaves	14
<i>Présentation du site et historique de la démarche</i>	14
<i>Présentation du projet</i>	18
<i>Les mesures à mettre en œuvre</i>	22
<i>Le schéma d'aménagement</i>	23
Orientation thématique portant sur la trame verte, la trame bleue et la nature en ville	24
Les trames vertes, bleues et noires du territoire	24
<i>Représentation graphique</i>	24
<i>La trame verte</i>	24
<i>La trame bleue</i>	26
<i>La trame noire</i>	27
<i>La hiérarchisation des enjeux</i>	28
Les prescriptions de l'orientation d'aménagement	29
Disposition thématique portant sur les transports et les déplacements	31
Le réseau routier.....	31
<i>Etat des lieux</i>	31
<i>Les améliorations à prévoir</i>	32
Les continuités piétonnes	33



La procédure

Partie législative du Code de l'urbanisme

L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation **comprennent**, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements** et, en zone de montagne, **sur les unités touristiques nouvelles**.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. Branoux les Taillades n'est pas concerné par ce cas de figure.

L'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme mentionne que les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

L'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

L'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme mentionne que :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation **peuvent** notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III. - Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

Partie réglementaire du Code de l'urbanisme

L'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

L'article R.151-7 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation **peuvent** comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Enfin, l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R.151-20 **dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires** garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.



Orientations sectorielles

Site n°1 : Extension urbaine route de Lancize (RD 154)

Présentation du site

Le secteur route de Lancize complète et achève l'enveloppe urbanisable de Branoux le long de la RD 154. Il s'étend sur seulement 1,07 ha pour un potentiel urbanisable estimé à 0,69 ha (en tenant compte de l'espace paysager inconstructible défini au PLU).



Vue aérienne sur le site

Le site, assez plat et desservi par l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.), présente peu d'enjeux à deux exceptions prêtes :

1. Il convient d'organiser une desserte cohérente du quartier (éviter de multiples entrées et sorties sur la route départementale, d'enclaver des terrains, etc.).
2. Le site correspondant à une extension de la tâche urbaine, les objectifs de densité inscrits au SCoT doivent être atteints, soit 17 logt/ha.

Les mesures à mettre en œuvre

L'orientation d'aménagement impose les mesures suivantes :

- Il ne faut pas créer de nouveaux accès sur la RD 154.
- Un accès principal doit être créé depuis le chemin de Lancize au nord. Avant toute autorisation d'urbanisme, il convient d'améliorer le carrefour RD 154 / ch de Lancize et d'élargir ce dernier.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Un accès, secondaire, est possible au sud depuis une impasse sur Le Perrier afin de desservir les parcelles les plus au sud (si un seul et même accès n'est pas possible au nord). Aucun terrain ne doit être enclavé.
- Une partie du site, contre la RD 154, est rendue inconstructible au regard des enjeux paysagers et sanitaires (présence de caveaux).
- Le site se trouvant au nord du chemin de Lancize (1 704 m²) doit être desservi par ce chemin et faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il est attendu une opération de logements individuels (purs et/ou groupés) avec une densité de 17 logt/ha soit au minimum 3 logements.
- Dans la partie au sud du chemin de Lancize, un ou deux accès sont possibles (un depuis le nord, l'autre depuis le sud). Il convient d'étudier l'urbanisation du site via un ou deux aménagement(s) d'ensemble, en fonction du nombre d'accès retenu ou du phasage rendu possible. Le site est destiné à une ou deux opération(s) de logements individuels (purs et/ou groupés) avec une densité de 17 logt/ha. 5 182 m² étant exploitables, il est attendu un minimum de 9 logements.

Le schéma d'aménagement

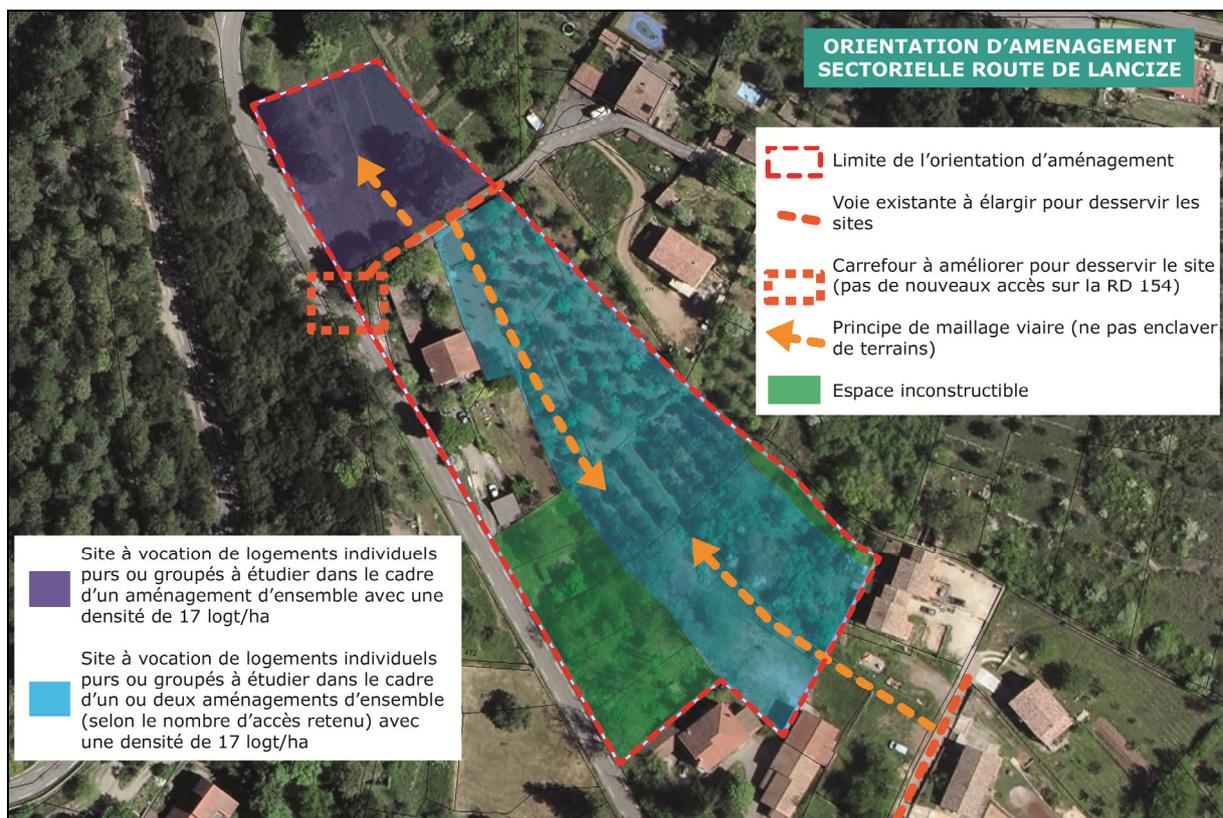


Schéma d'aménagement



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Site n°2 : Pôle d'activités de Camp des Nonnes

Présentation du site

Une zone urbaine à vocation économique UE s'étend au PLU au lieudit Camp des Nonnes sur 1,19 ha, entre le Gardon et la route nationale 106. Elle est attenante au terril du camp des Nonnes exploité par la SAS GC Conseil depuis 2012 (au nord) et aux habitations du Camp des Nonnes (au sud). Le site bénéficie d'une voie d'accès commune avec les habitations.



Vue aérienne sur le site (source : geoportail)

Vue sur le terril et Les Taillades

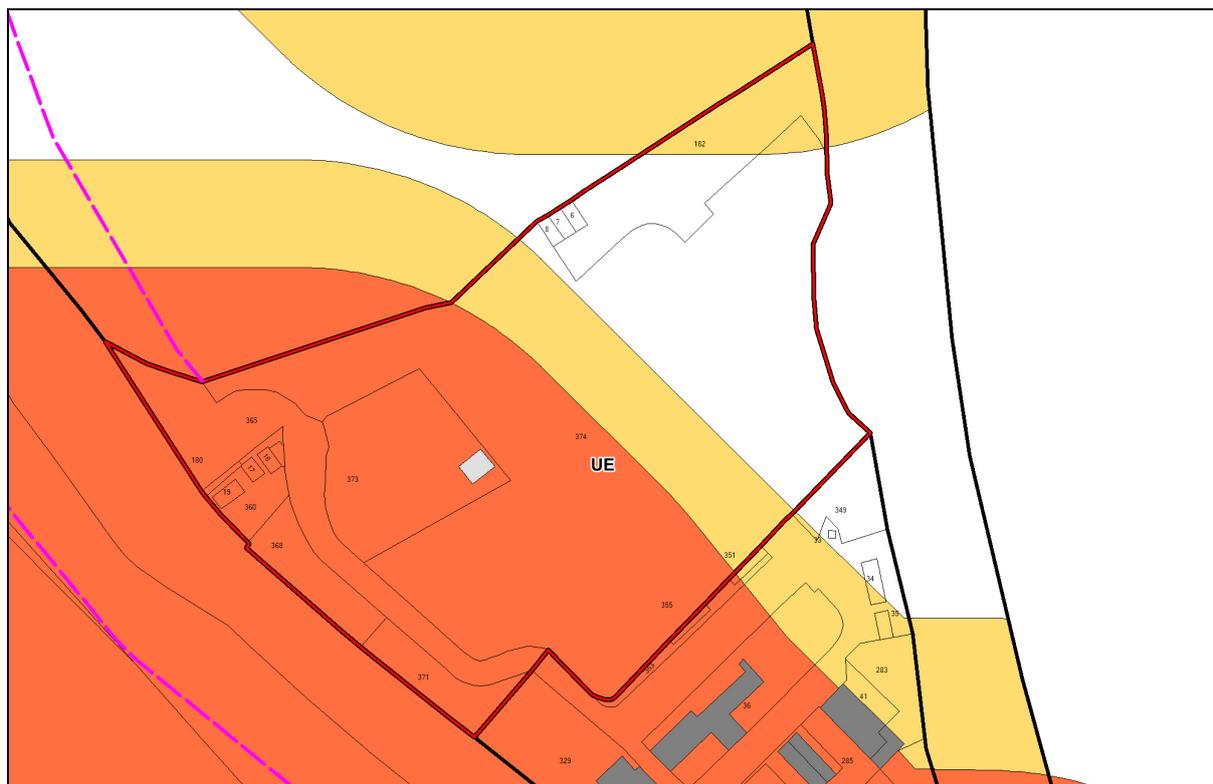


Vues sur le site

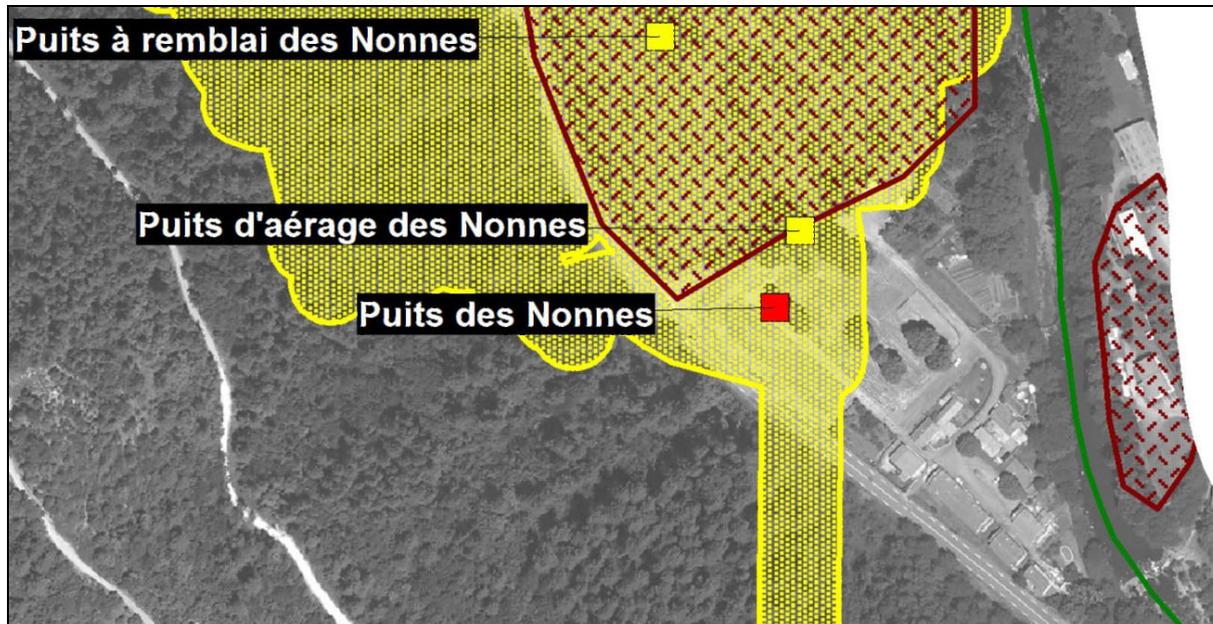
A noter que le site est concerné dans sa partie Ouest par des risques miniers et de glissement de terrain tandis que l'ensemble du site est en zone R-U aléa résiduel du risque inondation (une pointe est en zone rouge).



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



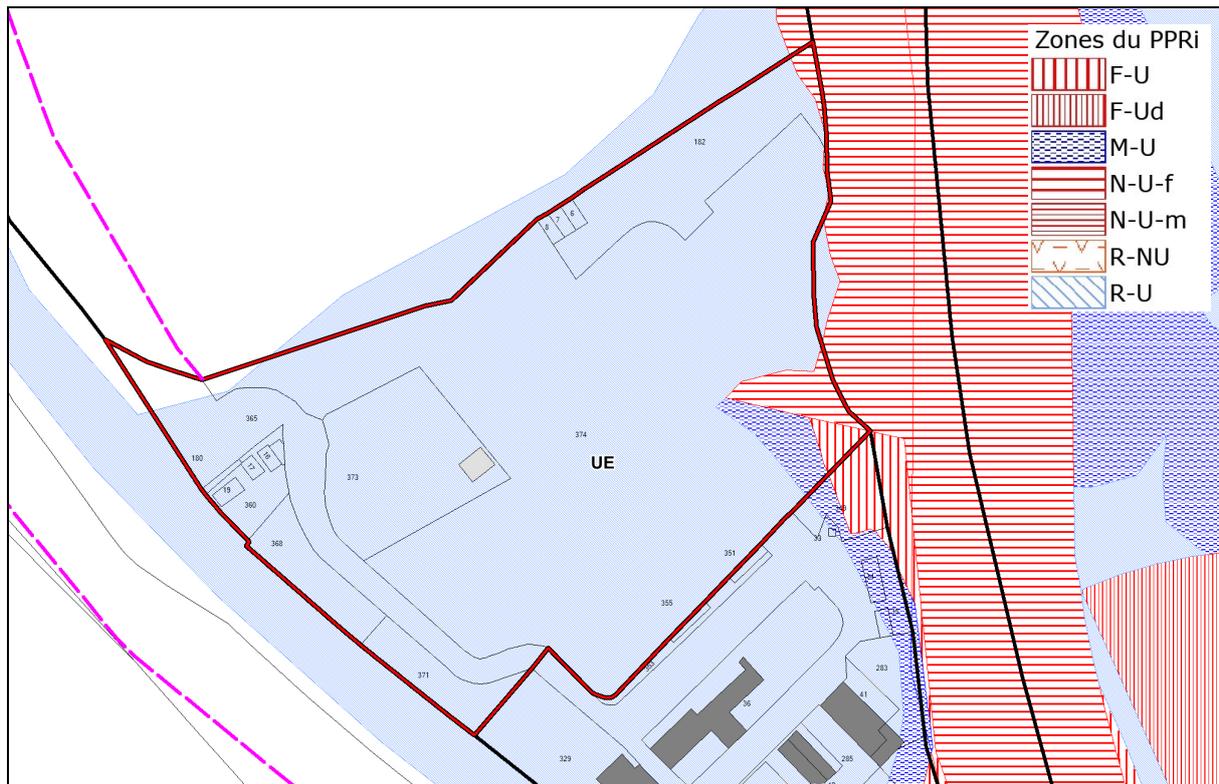
Les aléas glissement de terrain au droit de la zone UE (en orange : aléa moyen à fort, en jaune : Aléa faible)



Les travaux souterrains avérés de houille en zone UE



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



Les zones du PPRi au droit de la zone UE

Les mesures à mettre en œuvre

Le site est à vocation économique. Il doit permettre notamment l'accueil des bâtiments inhérents à l'activité de carrière plus au nord (regroupement des locaux de l'entreprise, hangar pour le matériel, etc.). Le site permettra également l'accueil de nouvelles entreprises en lien avec l'activité d'extraction.

En sus du règlement écrit et de la prise en compte du PPRi, la présente orientation d'aménagement vise à imposer quelques mesures, à savoir :

- L'accès existant sur la RN 106 devra être maintenu, voire amélioré (aucun nouvel accès sur l'axe RN 106 ne sera autorisé).
- Aucune construction n'est autorisée en zone d'aléa fort du PPRi.
- Les constructions nouvelles et les extensions ou aménagements des constructions existantes seront autorisés sous réserve que le niveau du plancher bas habitable soit calé à plus de 0,80 m par rapport au terrain naturel.
- Dans la partie Ouest du site, une étude spécifique doit être réalisée pour s'assurer que le puits des Nonnes et les éventuelles galeries souterraines ne remettent pas en cause les futures fondations des constructions (ou que des mesures spécifiques puissent être mises en œuvre pour assurer la pérennité des ouvrages).
- Pour ne pas impacter les paysages, la hauteur des bâtiments situés dans la partie ouest du site est limitée à 8 m à l'égout du toit depuis le terrain naturel (les éléments techniques dérogent aux règles sur les hauteurs).
- Pour la partie ouest, tout logement de fonction (gardiennage) est possible s'il est lié et nécessaire à l'activité du site, s'il ne dépasse pas une surface de plancher de 50 m² et s'il se trouve dans le volume du bâtiment d'activité.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Dans la partie Est, le site est dédié au bâtiment lié à l'activité d'extraction. Le bâtiment doit accueillir les hangars de rangement, les bureaux, un logement pour le gardien à l'étage, etc. La hauteur peut atteindre 15 m à l'égoût du toit sans pouvoir dépasser une hauteur absolue de 17 m, tout élément compris.
- Le logement de gardiennage ne sera possible qu'après investigations (notamment étude de sols) de nature à évaluer les risques sanitaires potentiels et attestant de cette compatibilité avec les usages futurs.

Le schéma d'aménagement



Schéma d'aménagement

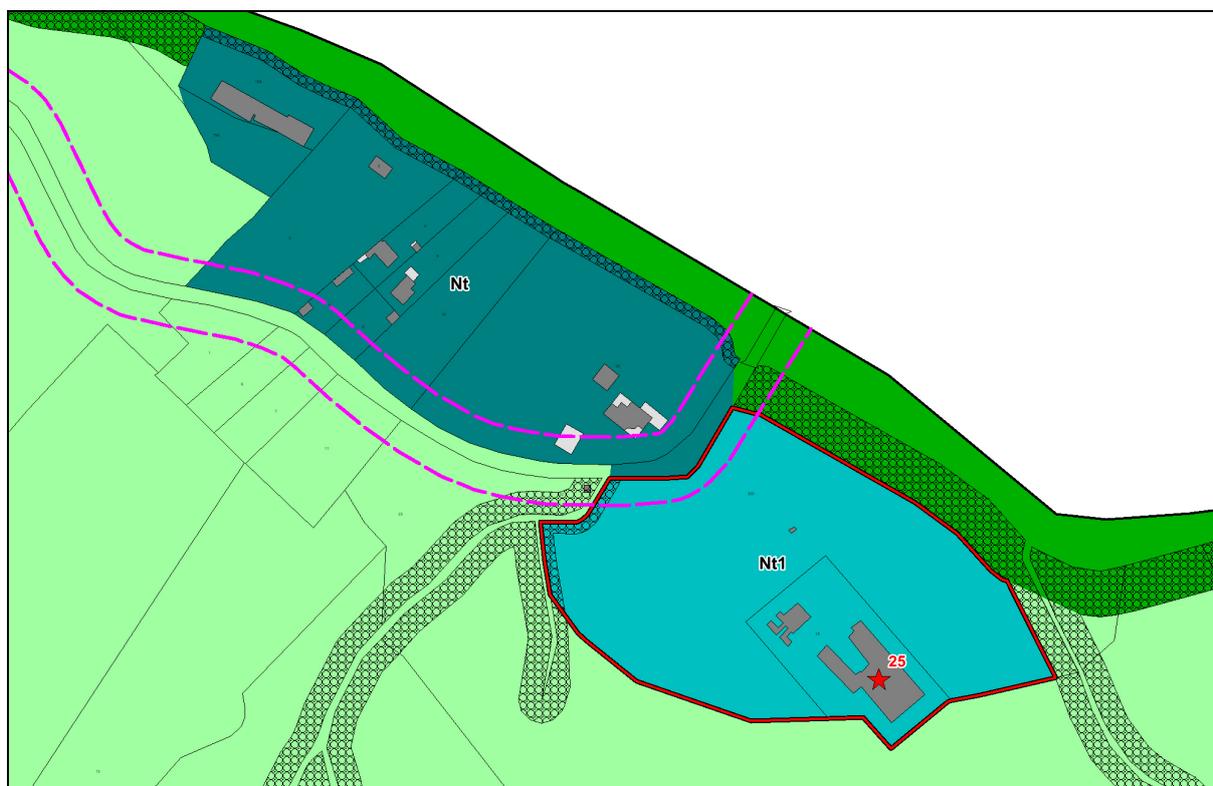


Site n°3 : Projet de camping sur le Fraissinet

Présentation du site

La zone touristique UT du PLU approuvé en 2013 vise à conforter le rôle économique du Fraissinet. Au PLU en révision, l'objectif est de permettre un développement touristique plus mesuré en s'appuyant, d'une part, sur le camping existant (à l'ouest de la RD 357a) et, d'autre part, sur un projet de yourtes sur le site à l'est de la RD 357a (reconversion du site aujourd'hui constructible).

Aussi, un secteur naturel touristique Nt a été défini au PLU et concerne le camping existant. Le site touristique de Fraissinet qui doit être reconverti en secteur de yourtes est pour sa part inscrit en secteur Nt1. La présente orientation vise à encadrer ce secteur.

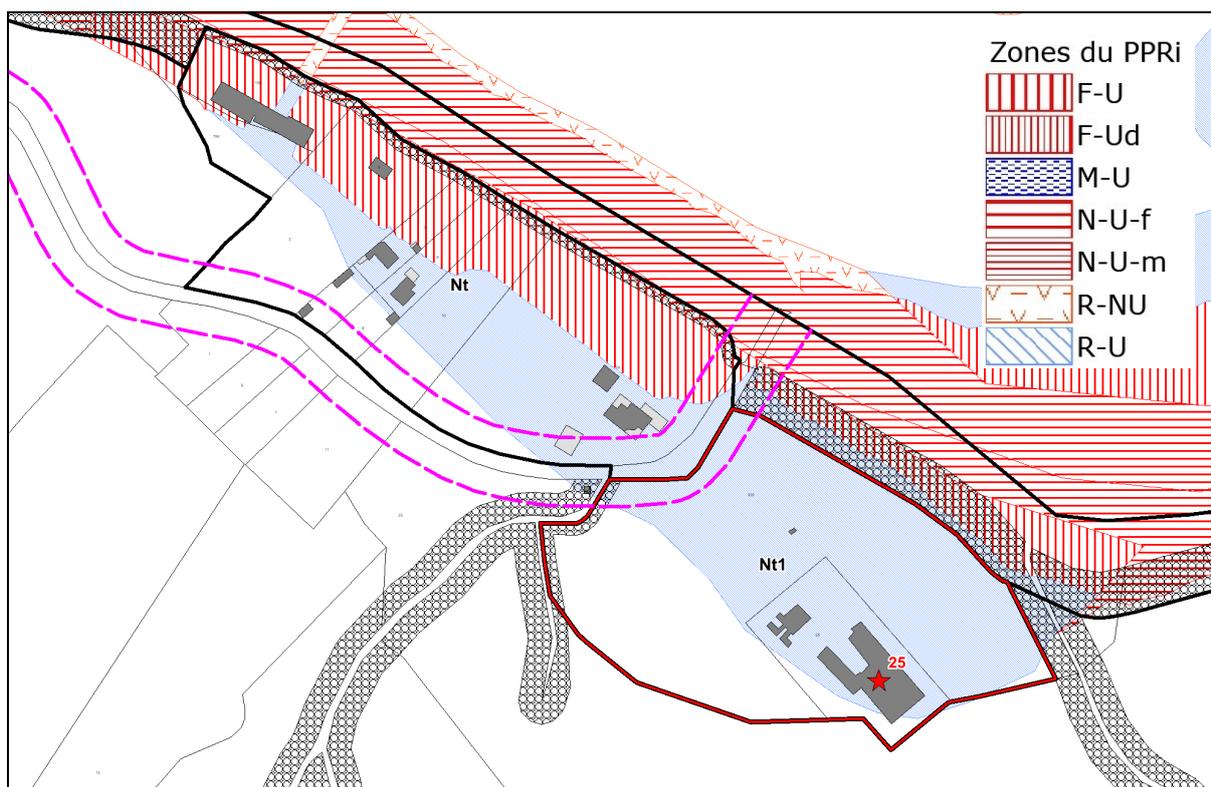


Extrait du règlement graphique du PLU en révision

Comparé à la zone UT existante, le secteur Nt1 a été réduit pour ne pas être concerné par une zone rouge du PPRi du Gardon d'Alès. La partie Est du site reste concerné par un secteur urbanisé (RU) - aléa résiduel. C'est une zone de précaution dans laquelle un développement urbain peut être admis sous réserve de prendre en compte le risque résiduel, en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



Les secteurs Nt et Nt1 vis-à-vis du PPRi

Pour la partie au sud, au regard de la qualité du site, il a été décidé de définir une orientation d'aménagement permettant de préserver le caractère patrimonial du domaine et d'assurer une bonne défense contre le risque feu de forêt.



Vue sur le site

Les mesures à mettre en œuvre

La présente orientation impose plusieurs prescriptions.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Concernant les risques et la destination du site :

- Il conviendra de s'assurer d'une bonne défense extérieure contre l'incendie en s'attachant tout particulièrement au bon respect des Obligations Légales de Débroussaillage et en veillant à une bonne desserte en eau.
- Le site est à destination d'aménagements légers de type tentes ou yourtes. Les camping-cars, mobil-homes et chalets sont interdits.
- Les tentes ou yourtes devront se situer en partie nord du site (aléa faible feu de forêt) pour être le plus éloigné possible du massif boisé.
- Des bâtiments techniques répondant aux stricts besoins du camping (sanitaires) sont possibles dans la limite de 100 m² de surface au sol et de 100 m² de surface de plancher. Ce ou ces bâtiment(s) devront se situer en partie nord du site (aléa faible feu de forêt) pour être le plus éloigné possible du massif boisé.
- Aucune construction nouvelle générant de la surface de plancher ne sera autorisée à l'exception de bâtiments techniques nécessaires au camping. Les points d'eau, la restauration, d'éventuelles chambres, etc. doivent se faire au sein des bâtiments existants.
- Les constructions nouvelles et les extensions ou aménagements des constructions existantes seront autorisés sous réserve que le niveau du plancher bas habitable soit calé à plus de 0,80 m par rapport au terrain naturel.
- Il convient de rappeler les consignes d'évacuation en cas de rupture du barrage (pour rappel, le point de regroupement se trouve plus au nord, au bout de la RD 357a)

Concernant le patrimoine :

- La vue vers le domaine du Fraissinet doit être préservée. Aussi, les aménagements doivent respecter une certaine distance tandis que l'allée centrale doit être préservée.
- Les arbres existants sur site doivent être préservés autant que possible sauf avis contraire du SDIS pour des raisons de défense extérieure contre l'incendie. Certains sont notamment repérés sur le schéma ci-après. L'objectif est de préserver le caractère naturel du site.
- Le domaine existant revêt un caractère patrimonial. S'il est possible de l'aménager à l'intérieur pour répondre aux besoins du site, son aspect extérieur doit faire l'objet d'une attention particulière (alignement des baies, maintien d'une toiture similaire, etc.).

Concernant les accès et les réseaux :

- Le site bénéficie d'un accès suffisant avec la RD 357a qui dispose en outre d'une largeur suffisante au droit du site pour permettre le retournement des véhicules. Cette aire de retournement ne doit pas être encombrée. Aucun stationnement, même temporaire n'y est autorisé.
- Tout changement de destination du site du Fraissinet entraînera une autorisation du gestionnaire de la voirie concernant l'accès au site.
- Le projet devra être compatible avec le PPE 779 « Prise du Moulin de Larguier »



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le schéma d'aménagement

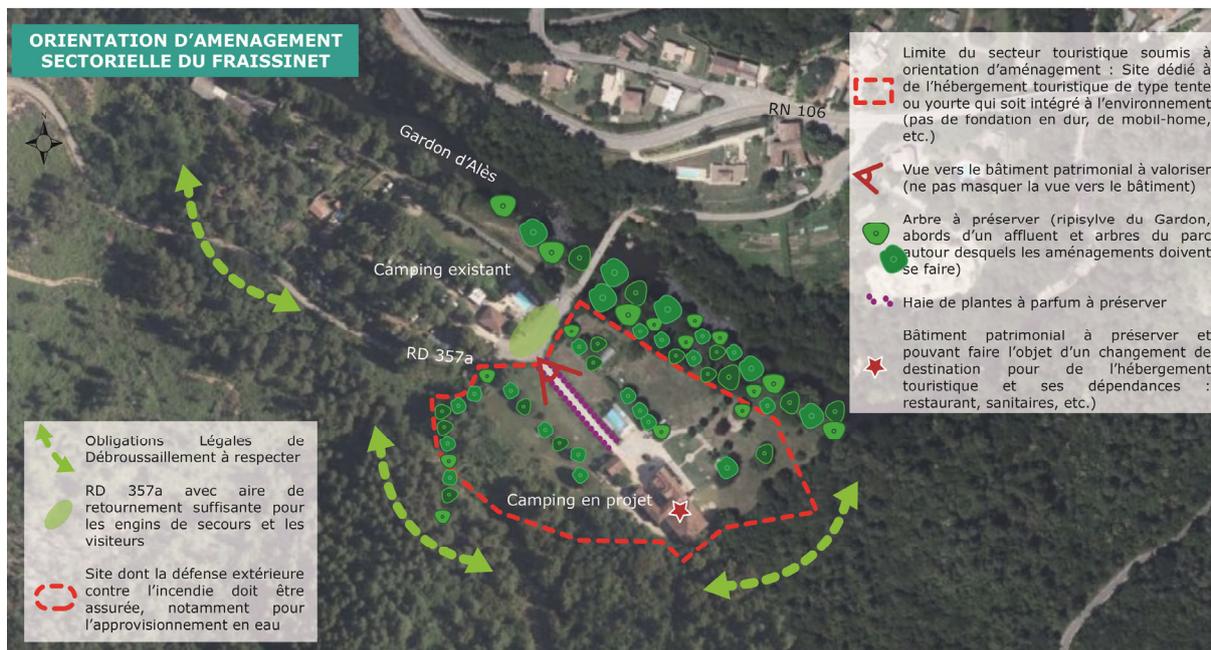


Schéma d'aménagement du site en cours de reconversion



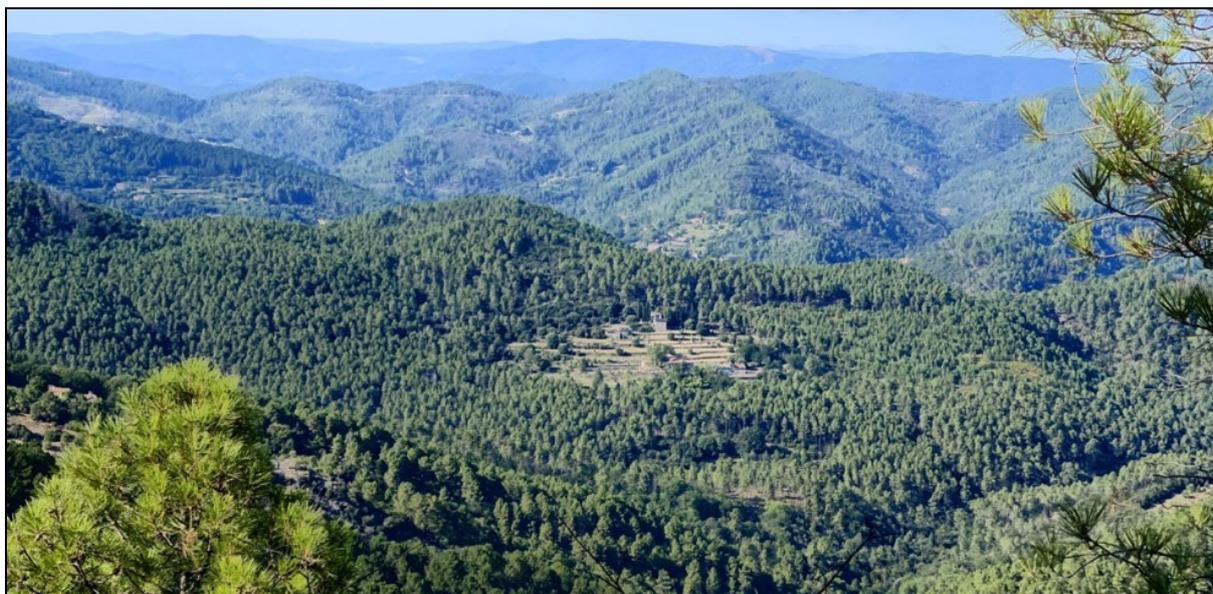
Site n°4 : Projet agro-touristique de Blannaves

Présentation du site et historique de la démarche

Le hameau de Blannaves est un site exceptionnel situé au cœur de la forêt cévenole, au nord-ouest des hameaux de Branoux et des Taillades. Le lieu-dit est constitué des éléments suivants :

- L'église Saint-Pierre de Blannaves classée en 1949 aux monuments historiques, bâtie en 1060 sur les vestiges d'un temple romain et supposée avoir accueilli le Cardinal de Richelieu lors de la paix l'Alais en 1629
- Une maison curiale et un prieuré du XI^e siècle
- Une ferme comprenant une clède, une bergerie, une étable et une grange représentatives de l'architecture allant du XI^e jusqu'au XVIII^e siècle
- Un hospice et un temple remaniés au XIX^e siècle dont les génoises ont été offertes par Napoléon III
- Des parcelles anciennement cultivées puis en friche avant d'être depuis peu revalorisées

L'ensemble de ces bâtisses forme un hameau condensé, flanqué de terrasses agricoles cernées de massifs forestiers. Blannaves est assujéti à un périmètre de protection de monument historique de 500 mètres autour de son église.



Vue sur Blannaves

Plusieurs sites archéologiques répertoriés, telles les tables à cupules du Roc du Croupatas ou la pierre dressée devant l'église, attestent de l'occupation des lieux dès le Néolithique. Pendant presque un millénaire, agriculture, viticulture et élevage se sont accompagnés ou succédés en fonction des différentes affectations des lieux.

Malheureusement, les conditions économiques défavorables associées à la dernière crise financière de 2008, ont eu raison de Blannaves dont l'activité était déjà déclinante. Le lieu, abandonné plus d'une décennie, a été livré à du pillage, du vandalisme, des squats, des incendies, etc. A cela s'ajoute un reboisement spontané avec l'abandon du domaine agricole et pastoral.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

A noter que le site a fait l'objet d'un projet immobilier (60 maisons individuelles) avec un permis autorisé le 11/03/2013 par les autorités compétentes. Mais une faillite personnelle a stoppé net la construction de la cité pavillonnaire. Par la suite, il était prévu la création d'activités économiques notamment médico-sociales (cf. PLU approuvé en 2013).

En 2019, la plupart des toitures s'était effondrée menaçant à court terme les bâtiments. La cure, détruite par un incendie volontaire, menaçait de tomber en ruine à 10 m seulement de l'église classée. Les murs des terrasses étaient pour la plupart écroulés, les vergers ensauvagés.

Sous l'impulsion du Maire et avec l'accompagnement de la SAFER, des repreneurs ont accepté d'entreprendre l'acquisition de Blannaves en créant la SCI Hospice de Blannaves courant 2019. L'objectif de cette entreprise est de procéder, avec les moyens dont elle dispose et ceux qu'elle parviendra à rassembler, au sauvetage et à la réhabilitation de Blannaves symbolisé par son Hospice.

Le contexte général s'avère financièrement et humainement très difficile mais si rien n'est entrepris, ce patrimoine est condamné. Un millénaire de pratiques agricoles et tout cet héritage culturel, matériel et immatériel pourraient disparaître en quelques décennies.

En outre, au regard des conditions économiques et sociales locales (plusieurs personnes sont dans des situations défavorisées, voire précaires), il est intéressant de placer Blannaves au centre d'un projet citoyen.

Enfin, il faut veiller à ce que tous les travaux, aménagements et activités s'intègrent dans l'environnement local. Outre la protection et la restauration des bâtiments, des terres agricoles, pastorales et forestières, le projet doit prendre en compte la préservation des paysages et des milieux qui caractérisent le patrimoine naturel cévenol, faune et flore comprises.

Aussi, les objectifs du projet sont les suivants :

- Générer le plus d'activités possible, qu'elles soient agricoles ou culturelles, afin de rendre le lieu autonome économiquement et attractif sur un plan agrotouristique
- Réimplanter les pratiques agricoles présentes par le passé comme la céréaliculture (particulièrement le seigle pour l'homme et les animaux), la viticulture, l'oléiculture, le maraichage et l'arboriculture fruitière
- Concevoir des contrats de partenariats attractifs pour des jeunes formés et compétents ne disposant ni de capitaux, ni de terres pour prendre le risque de se lancer dans une exploitation agricole en propre (Chambre d'Agriculture du Gard, CFPPA)
- Procurer à une population locale vieillissante des produits frais et bio provenant de la ferme de Blannaves (et de producteurs bio alentour) sans avoir à faire 1h de route pour s'en procurer
- Soumettre à des organismes scientifiques tels l'INRAE et le MNHN, la possibilité de mener des recherches *in situ* en leur proposant gracieusement des espaces adéquats et bénéficier en retour de leur expertise pour l'exploitation agricole et forestière (étude des châtaigneraies, lutte biologique contre les parasites, les cryptogames, etc.).
- Créer un lieu d'accueil dans l'ancienne cure ou le prieuré, offrant aux visiteurs venus découvrir l'église Saint-Pierre de Blannaves et son point de vue imprenable



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

sur les vallées du Rabalaisin, la possibilité de se restaurer avec les produits locaux, générant des revenus indispensables au fonctionnement du hameau

- Permettre à l'Hospice de Blannaves d'accueillir des événements communaux exceptionnels et traditionnels comme la fête du pain, mais également des expositions, des concerts
- Organiser des séminaires, des formations, des stages artistiques, agricoles, botaniques, musicaux ou sportifs
- Offrir un accueil touristique responsable et encadré (visites guidées, randonnées accompagnées, etc.).
- Mettre en avant la richesse du patrimoine architectural du site par des illuminations nocturnes estivales ou visites organisées en partenariat avec les associations ou syndicats d'initiatives locaux.

L'interaction des activités augmente considérablement les probabilités de réussite.

Les travaux ont débuté rapidement avec une dépollution intégrale du site : évacuations des gravats, désamiantages, analyses des sols, etc. Les relevés de géomètre ont permis la réalisation des plans de chacun des bâtiments et de procéder à leur sécurisation.

Suite aux expertises hydrologiques et écologiques, la reconstruction du réseau de collecte des eaux et de leur assainissement (inexistant jusqu'à présent) a débuté dans le respect des normes écologiques du traitement des effluents en vigueur.

En 2022, après deux années de démarches, le raccordement électrique est en cours d'installation ainsi que les travaux d'enfouissement des lignes pour ne pas altérer la beauté du site.

En 2021, grâce à un double partenariat local avec un viticulteur et un oléiculteur, il a été replanté tout d'abord trois cépages répondant aux impératifs des sols et du changement climatique dont la variété « Artaban noir » sur proposition de l'INRAE (exemple d'hybride interspécifique résistant au mildiou et à l'oïdium et peu gourmand en eau). Ces cépages occupent l'emplacement de l'ancien vignoble.

Pour ajouter une valeur esthétique au paysage, les terrasses ont été organisées en alternances de vignes en treilles ou à la romaine. En étant conscients que ce type de culture rend impossible toute intervention mécanique.

D'autre part, 200 oliviers ont été réimplantés sur les terrasses environnantes. La variété « Aglandau » endémique du sud de la France, d'une grande résistance au froid et dont l'huile réputée fera de ces oliviers un atout précieux. Leur espacement de 5 m, en dehors de la prévention des maladies, permettra d'accueillir prochainement la culture de plantes à huiles essentielles (immortelle, lavande, etc.).

Afin de remettre en culture le domaine, une restauration des sols a été effectuée avec différentes interventions depuis 2020 :

- Du seigle ensemencé sur les terrasses a permis leur fertilisation en azote et facilité l'enracinement des vignes
- Des semis de Trèfle incarnat (*Trifolium incarnatum*), de Vesces (*Viscia sativa*), de Phacélies (*Phacelia tanacetifolia*) et de sarrasin ont servi à améliorer la structure des sols et leur fertilité mais aussi de paillages pour lutter contre l'évaporation
- Des plantations de haies coupe-vent pour réduire la déshydratation du sol l'été et freiner l'air froid l'hiver



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Parallèlement aux opérations agricoles et environnementales, plusieurs chantiers d'envergure sont en cours de réalisation sur les bâtiments.



Vignes en treille



Vignes à la romaine



Oliveraie



Seigle



Aménagement des terrasses de l'hospice



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Présentation du projet

La réhabilitation du site doit se poursuivre et concerne dorénavant les bâtiments anciens comme la vieille ferme, le prieuré, l'hospice et la cure de l'église. Pour des raisons culturelles, puisque l'église est classée monument historique, la réhabilitation est sous le contrôle et l'aval des Bâtiments de France.

La réhabilitation de l'ancien hospice permettra la création d'un pôle culturel. Si l'aspect extérieur datant du XIXe siècle est conservé, l'intérieur doit être complètement repensé afin de répondre aux besoins des nouvelles activités. Il s'agit notamment de mettre en conformité le bâtiment avec les normes en vigueur (électricité, sanitaires, isolation, menuiserie, sécurité, etc.).

Il est également prévu d'inclure dans ce projet la restauration et la préservation de l'environnement écologique du site dans son ensemble.

Dans le détail, pour chaque bâtiment, les aménagements extérieurs envisagés sont les suivantes :

- Hospice (parcelle A 424) :
 - Création d'une terrasse en façade sud
 - Réhabilitation de la toiture en tuiles canal anciennes
 - Création d'un portail en façade Ouest



Façade sud actuelle



Façade sud en projet



Façade sud actuelle



Façade sud en projet



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



Façade ouest en 2019



Façade ouest actuelle



Façade ouest en projet

- Temple (travaux d'ores et déjà autorisés et réalisés) :
 - Réhabilitation de la toiture
 - Nettoyage de la façade
 - Création d'une terrasse
 - Création d'une ouverture



Façade Est en 2019



Façade nettoyée et pose de la toiture



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

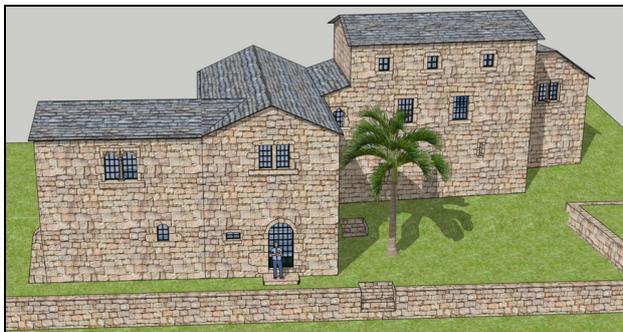


Travaux en cours en 2022

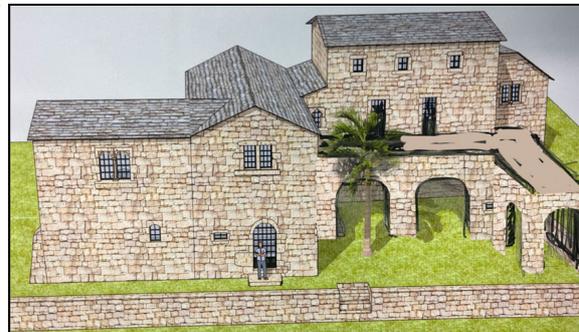


La terrasse en projet

- Prieuré (parcelle A 421) :
 - Création d'une terrasse en façade sud
 - Réhabilitation de la toiture en lauzes anciennes



Façade actuelle

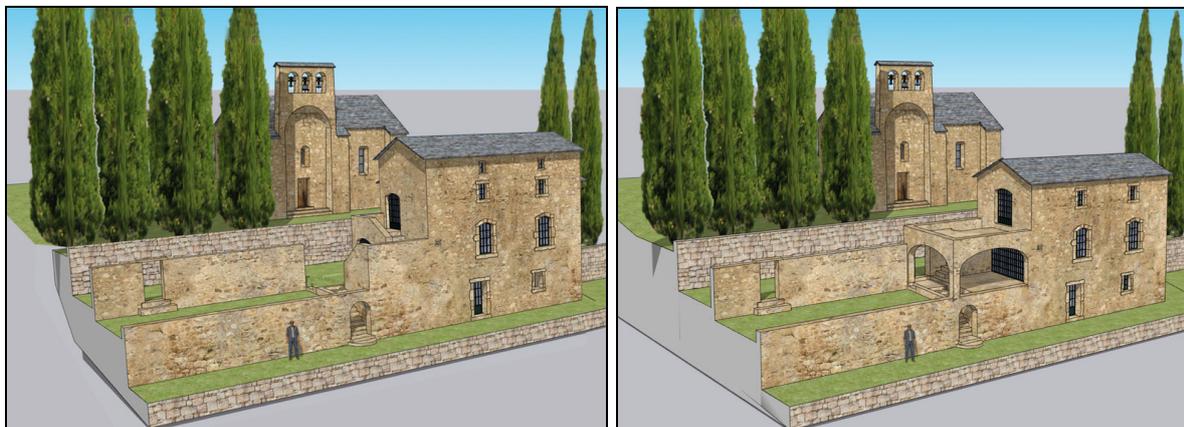


Façade en projet



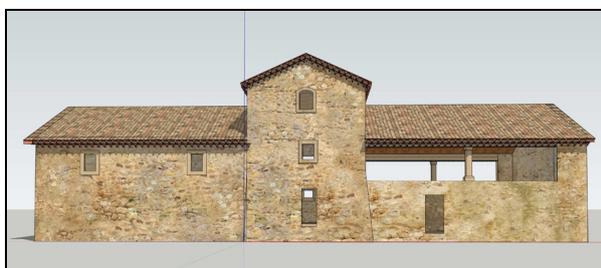
Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Cure (parcelle A 407) :
 - Création d'une terrasse en façade ouest
 - Réhabilitation de la toiture en lauzes anciennes
 - Suppression de l'étage supérieur pour abaisser le toit

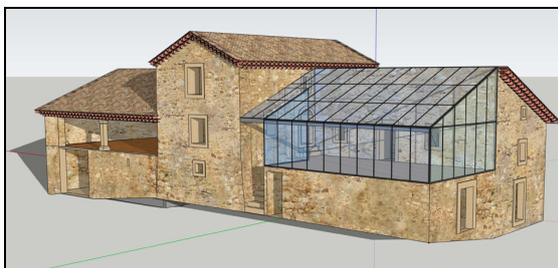


Projet Terrasse Façade Sud avec Toit abaissé pour désenclaver l'Église (avant / après)

- Ferme (parcelle A 402) :
 - Destructions des constructions non déclarées
 - Restauration de la grange, de la clède et de la bergerie
 - Restauration de la berge
 - Construction d'une serre en façade nord



Façade sud



Façade nord en projet

- Locaux techniques et autres :
 - Enfouissement du local et des réseaux électriques (autorisés)
 - Création d'un local surpresseur enterré (autorisé)
 - Création d'un parking souterrain coté Est de la ferme pour stockage du matériel agricole.
 - Création d'une piscine avec un bassin de nage sur 150 m² et une piscine naturelle, plantée, sur 226 m² (les deux bassins étant accolés)
 - Sécurisation des sources en eau



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les mesures à mettre en œuvre

Un Secteur de Taille et de Capacité Limitées a été défini au droit des bâtiments, sur les sites à aménager (extensions, terrasses, piscine, etc.). Ce secteur est resserré au plus juste pour éviter que de nouvelles constructions puissent se faire en discontinuité de l'existant.

La présente orientation s'attache pour sa part à encadrer le devenir visuel des bâtiments (en sus de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et du site tout en rappelant les mesures à prendre contre le risque feu de forêt.

Concernant l'aspect extérieur, les prescriptions sont les suivantes :

- Les bâtiments peuvent faire l'objet d'une extension bâtie permettant la création de terrasses à arcades si les arcades respectent l'organisation générale des bâtiments et notamment l'alignement des baies. De plus, les arcades doivent présenter un empièchement local afin de se fondre dans le paysage. Les barreaudages de sécurité sur terrasse doivent présenter un aspect de fer forgé (dessin fin). Les ouvertures en arcade ne peuvent être murées pour fermer l'espace. La localisation des extensions possibles est précisée dans le schéma page suivante.
- La création d'ouvertures nouvelles est possible pour l'hospice, la cure, le prieuré, le temple et la ferme dans le respect des proportions existantes (rapport hauteur / largeur) et des alignements existants.
- Une serre peut être créée sur la façade nord de la ferme à condition de respecter les proportions du bâtiment, notamment pour la pente du toit.
- Un demi-niveau (niveau attique) peut être supprimé sur la cure à condition que la toiture existante s'en réemployée ou remplacée par une toiture présentant le même aspect.
- Les réseaux en façades doivent être encastrés ou peints de manière à ne pas être perçus depuis les extérieurs
- La piscine naturelle et le bassin de nage doivent être implantés de manière à être le moins impactant possible dans le paysage. Ils se trouveront entre l'hospice et le prieuré.

Concernant les mesures environnementales et paysagères, les préconisations sont :

- La piscine doit s'insérer dans le site de façon la plus douce possible. Aussi, les revêtements de piscine de couleur turquoise, bleue, noire ou blanche sont interdites. De même, les plages de la piscine doivent être réalisées avec les matériaux naturellement présents aux alentours : empièchement, pelouse, etc. Les matériaux préfabriqués sans rapport avec le site, l'aspect PVC ou aluminium sont interdits autour de la piscine (sauf élément de sécurité qu'il n'est pas possible de modifier). La piscine ne doit pas constituer un élément dissonant du reste du site.
- Les éventuelles constructions réalisées pour le stockage du matériel agricole (ou tout autre élément nécessaire à l'exploitation agricole) doivent respecter l'aspect extérieur des bâtiments principaux (parement pierre notamment) ou être enterrés ou semi-enterrés. Elles ne doivent pas constituer des éléments sans rapport avec le reste du site. Aussi, leur localisation doit être étudiée avec soin pour constituer un ensemble cohérent, regroupé, à l'image des mas cévenols et leurs annexes.
- Le site ne doit pas faire l'objet d'éclairages surnuméraires, notamment pour mettre en évidence les éléments plantés (éviter la mode du « spot » qui éclaire



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

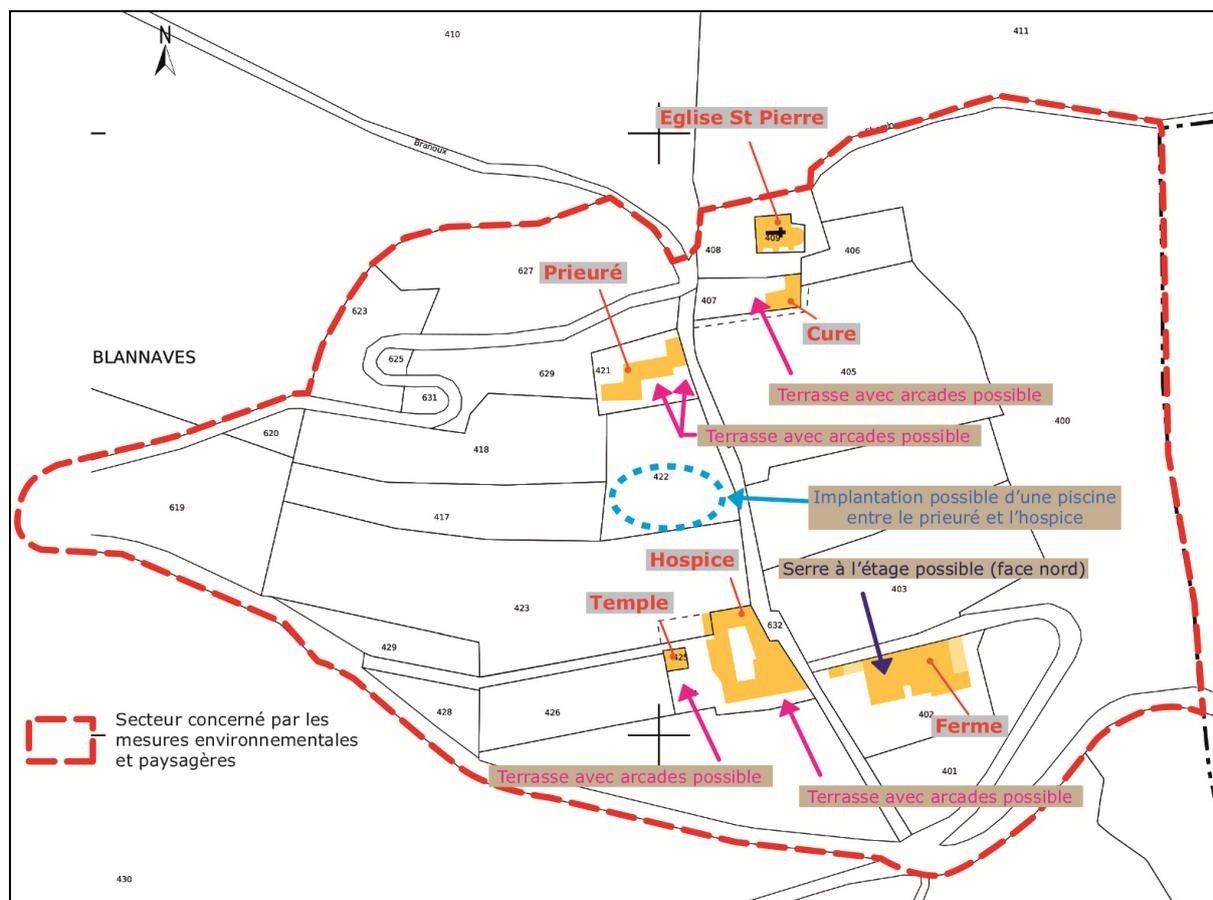
par le bas un olivier, un cyprès, etc.). L'éclairage extérieur doit être orienté vers le bas et reste à vocation de sécurité. Il s'agit de ne pas impacter la faune locale et les déplacements nocturnes.

- Les clôtures autour du site ne doivent pas être opaques. Si elles peuvent être renforcées au pied pour éviter notamment l'intrusion de sangliers, elles doivent conserver un aspect ajouré et permettre le passage de la petite faune.

Concernant les risques et nuisances :

- Les Obligations Légales de Débroussaillage sur et autour du site doivent être mises en œuvre
- Pour tout projet visant à accueillir du public, il faudra produire une étude de défendabilité vis-à-vis du risque feu de forêt. Cette étude doit prendre en compte les changements physiques opérés sur le site de nature à réduire le niveau d'aléa et doit être en mesure d'évaluer si les activités sont possibles au regard des préconisations du Porter à Connaissance de l'Etat et de la faisabilité technique d'équipements renforçant la défense incendie du site.
- Il conviendra de démontrer que le projet n'a aucun impact sur le périmètre de protection éloignée de la Source des Vernèdes.
- Il est recommandé de contacter l'Agence Régionale de la Santé avant la création de la piscine.

Le schéma d'aménagement



Localisation des aménagements possibles

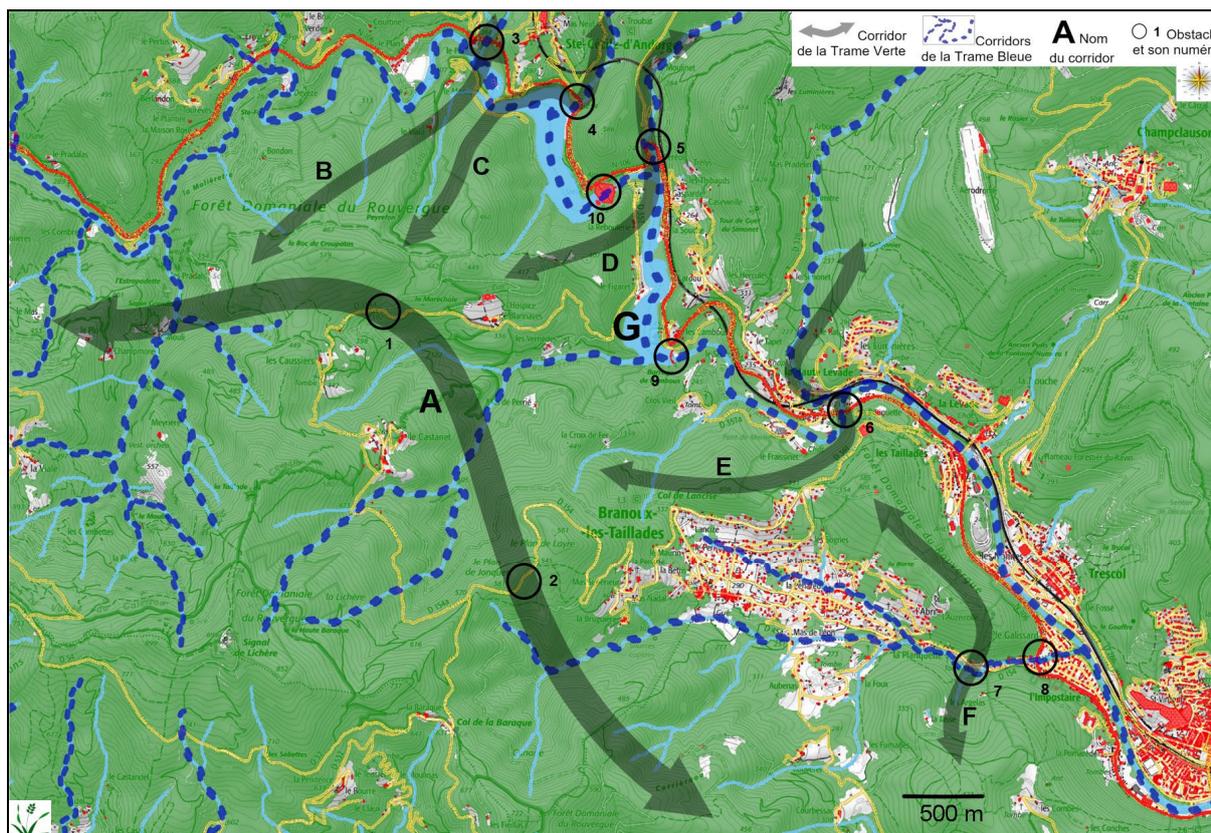


Orientation thématique portant sur la trame verte, la trame bleue et la nature en ville

Les trames vertes, bleues et noires du territoire

Représentation graphique

La carte ci-après présente les principaux éléments de la Trame Verte et Bleue de la commune. La légende de la carte est détaillée et commentée dans les paragraphes suivants.



TVB de la commune (Source : DREAL ; fond : IGN)

La trame verte

Les collines boisées qui occupent une grande partie du territoire communal constituent un vaste réservoir de biodiversité, très étendu et assez diversifié. Il abrite différents types d'habitats naturels. Il comprend également des lisières, clairières, pistes, etc.

Bien qu'il ne soit pas mentionné dans le SRCE, il constitue néanmoins un espace de nature au sein duquel la faune se déplace à son gré. Un corridor schématisé est porté sur la carte (A) mais les déplacements sont diffus, les axes étant différents selon les espèces : certaines profiteront des crêtes, des ouvertures ou, au contraire, des fourrés denses. D'autres espèces pourront profiter des vallons, voire des voiries.

Les rares voiries qui parcourent ces collines sont de petit gabarit et supportent un faible trafic. Les points sensibles n° 1 et n° 2 sont repérés, mais il convient plutôt de considérer la présence des voiries comme un artéfact ralentisseur diffus.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

En revanche, les zones urbaines constituent des obstacles forts. Elles ne sont pas dessinées sur la carte car elles coïncident avec l'absence de couvert forestier (en raison de l'échelle de la carte). Ainsi, la vallée du Gardon, en aval du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, constitue une zone-obstacle, en raison de l'urbanisation et de la multiplication des voiries (à l'exception du corridor F). La partie en amont est dépourvue de zone urbaine mais reste parcourue par la RN 106, route à fort trafic de nature à gêner les déplacements de la faune.

A noter que les cours d'eau et les retenues d'eau ne constituent pas un obstacle insurmontable pour la plupart des espèces faunistiques. Le Gardon n'est donc pas considéré comme tel, à la différence des voiries. La présence de la RN 106, en rive gauche (donc sur le territoire des communes riveraines) conduit à définir les corridors au niveau des points de passage sous cet ouvrage.

A contrario, la rive droite du Gardon, en amont du lieudit Font-du-Merle (RD 357a), est dépourvue d'obstacles et constitue un axe de déplacement parallèle à la rivière. Ce corridor n'a pas été distingué sur la carte, pour ne pas la surcharger et parce qu'il se superpose au corridor de la Trame Bleue (De plus, il constitue une « variante » du corridor A de la Trame Verte).

Pour toutes ces raisons, les corridors ci-dessous ont été distingués :

- Corridor B : Situé en amont du territoire communal, il est matérialisé au débouché du cours d'eau « l'Andorge » sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, que la RN 106 et la voie ferrée franchissent par un viaduc laissant un passage de grandes dimensions (point sensible 3).
- Corridor C : Localisé non loin du précédent, ce corridor suit le lit du Gardon depuis l'amont de la retenue du barrage de Ste-Cécile-d'Andorge et franchit la RN 106 sous le pont du Vallat de Valoussière (point sensible 4).
- Corridor D : Il emprunte le Valat des Pinèdes qui est également franchit par un pont sous la RN 106 (point sensible 5).
- Corridor E : Situé dans la zone urbaine, ce corridor franchit la RN 106 sous le viaduc permettant à celle-ci de traverser le Gardon. Il est peu contraint en rive droite (Forêt domaniale de Rouvergue). Il suit en rive gauche le valat des Lumières pour franchir la Haute-Levade (point sensible 6).
- Corridor F : Déjà relevé dans le PLU des Salles-du-Gardon, ce corridor irrigue la Forêt Domaniale de Rouvergue. Le franchissement (point sensible 7) de la RD 154 peut se faire directement (en dehors des heures de pointe de circulation, en particulier la nuit où le trafic est faible). Certaines espèces mettront à profit le pont sur le Brema.

A noter que ces corridors correspondent à une simplification de la réalité : en rive droite, la circulation dans les collines est très peu contrainte en amont des Taillades. En rive gauche, la RN 106 présente un trafic dense qui peut décourager de nombreuses espèces ou provoquer de la mortalité.

Toutefois, il existe toujours des périodes calmes (la nuit, etc.) qui permettront le passage des animaux. La présence de ponts sous la RN 106 est également une possibilité de passage à toute heure et c'est pour cela que les corridors sont dessinés de manière aussi précise : en termes d'aménagement, il convient dès lors de respecter les abords de ces ouvrages pour qu'ils demeurent fonctionnels.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

La trame bleue

L'ensemble des cours d'eau de la commune (et plus généralement de la zone d'étude, symbolisée par le cadre de la carte) constituent des Réservoirs de Biodiversité et des Corridors de la Trame Bleue. Ils sont figurés de manière schématique par les cours d'eau concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) en 2020 (Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux BCAE). Toutefois, certains de ces cours d'eau peuvent être asséchés temporairement en saison estivale.

A noter que de nombreux vallons latéraux sont à sec une partie de l'année et se développent au fond de vallons encaissés, dont ils drainent des versants à forte déclivité. Les corridors qui leur sont associés sont à appréhender plutôt comme une arborescence de ramifications suivant les vallons et se rassemblant vers un point « de sortie » vers d'autres corridors, en l'occurrence le Gardon et ses milieux naturels associés.

Le corridor du Gardon (G sur la carte) est le plus important, en termes de longueur, d'ouverture et de fonctionnalité). Il comprend :

- Le milieu aquatique ;
- Les lits de la rivière,
- Les berges et la ripisylve (à défaut, la végétation qui accompagne le cours d'eau).

A noter qu'au niveau des Taillades et en aval, la ripisylve est colonisée par des espèces invasives (EVEE) qui présentent des massifs de forte densité (robinier faux-acacia – *Robinia pseudoacacia* ; ailante - *Ailanthus altissima* ; renouée du Japon – *Reynoutria japonica*) et pourraient constituer un obstacle pour une partie de la faune.

Le corridor du Bremono présente un intérêt particulier : situé en limite des communes de Branoux les Taillades et Salles du Gardon, il contourne par le sud l'agglomération de Branoux et rejoint le Gardon au travers de la zone urbaine de l'Impostaire. Il fait partie de la TVB des Salles du Gardon.

Trois points sensibles ont été repérés sur le territoire communal : il s'agit d'obstacles à la circulation des organismes aquatiques :

- Obstacle n°8 : Le pont de la RN 106, sur le ruisseau le Bremono, est muni d'un seuil haut qui bloque les déplacements vers l'amont.
- Obstacle n°9 : Le barrage de Sainte Cécile d'Andorge, sur le Gardon, constitue un obstacle important pour la circulation des organismes aquatiques d'amont en aval sur le Gardon.
- Obstacle n°10 : Le barrage de Cambous, sur le Gardon, constitue un obstacle important, comme le précédent.



Les obstacles 8, 9 et 10 de droite à gauche (Festuca Environnement)



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



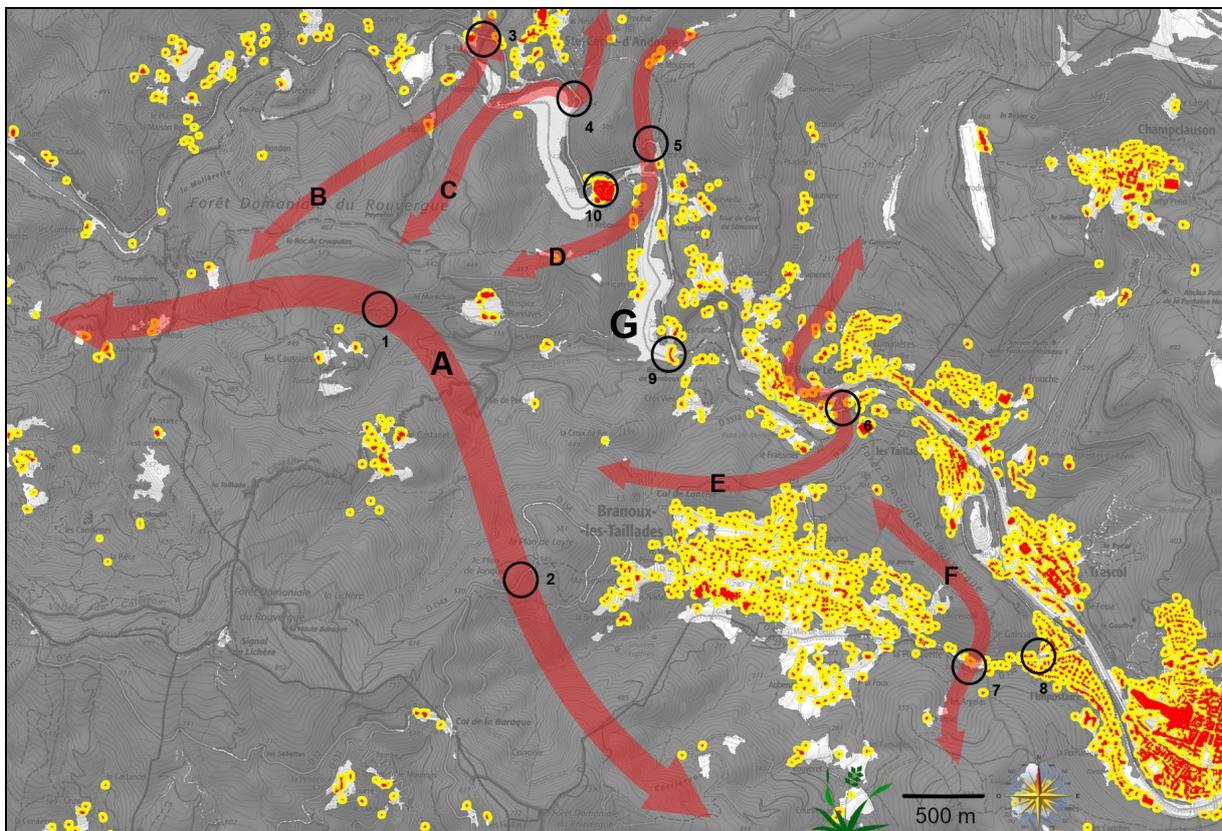
Le Bremo et sa ripisylve - Pont du Chemin de La Foux (Festuca Environnement)

La trame noire

La carte ci-dessous présente la restitution des corridors de la Trame Verte et Bleue sur la carte des points lumineux de la commune.

Cette carte représente un halo d'environ 25 m de rayon autour des bâtiments. Il s'agit d'une représentation très schématique des zones éclairées, par opposition aux secteurs dépourvus d'éclairage. Elle est certainement péjorative pour les habitations isolées et ne met pas assez en avant l'éclairage public. Mais elle permet de localiser aisément les secteurs source de difficultés.

Les sources de pollution lumineuse sont concentrées dans les zones urbanisées (Branoux et la vallée du Gardon). Les sources dispersées correspondent à des habitations isolées et concernent donc plutôt l'éclairage privé.



Trame noire (Festuca Environnement ; Fond : IGN)





Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

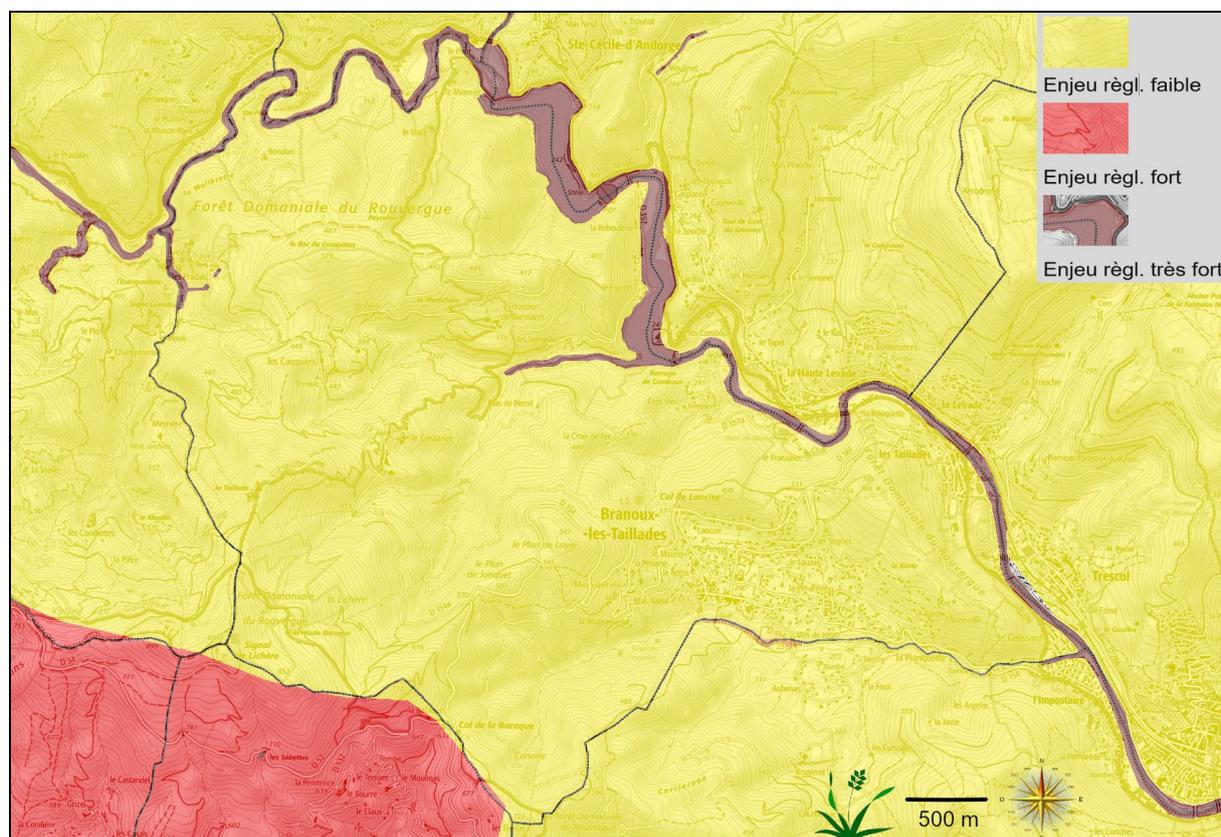
La hiérarchisation des enjeux

La figure suivante présente une hiérarchisation des contraintes réglementaires. Celle-ci est obtenue par superposition des périmètres d'inventaire ou de protection des richesses naturelles.

Chaque zone porte une couleur indiquant le niveau de contrainte : par exemple, une réserve naturelle, protection forte, est codée en rouge. Une ZNIEFF, qui marque un intérêt sans être contraignante, est matérialisée en jaune. Deux zones jaunes superposées sont indiquées par la couleur orange, etc. Six couleurs sont utilisées : blanc (zone sans contrainte), jaune, orange, rouge, brun noir. Les limites communales sont figurées en blanc.

Il s'agit d'un système figuratif qui ne prétend pas quantifier la « valeur » de chaque espace, mais seulement d'indiquer rapidement et intuitivement le niveau de contrainte réglementaire d'un lieu.

Les principaux enjeux, à ce stade de l'étude, sont les suivants : La vallée du Gardon et ses espaces périphériques (ripisylves...) ; Le réseaux d'affluents du Gardon ; La ZSC Natura 2000 ; Le Brema au droit de Branoux.



Hiérarchisation des enjeux réglementaires (Festuca Environnement - Fond : IGN)

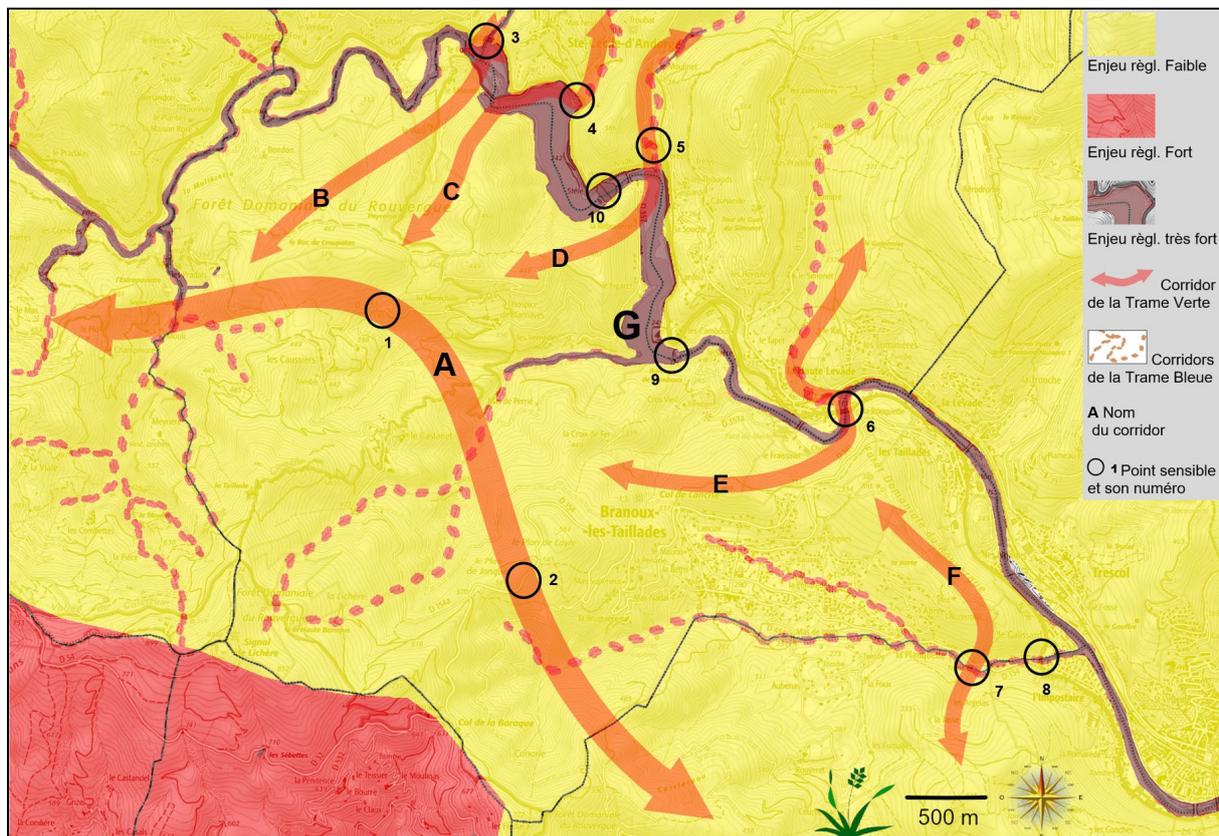
L'étape suivante consiste à tenir compte de l'occupation du sol : les zones urbaines situées dans les périmètres de protection ou d'inventaire, restent peu favorables à la biodiversité. On peut donc leur attribuer un enjeu plus faible.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue permet de préciser encore les enjeux : ces derniers font apparaître l'aspect dynamique de cette évaluation :



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Les corridors de la Trame Bleue sont fixes car ils suivent les cours d'eau. Le lit de ces derniers est donc porteur d'un enjeu fort.
- En revanche, les corridors de la Trame Verte qui sont tracés sur la carte représentent des axes, mais les déplacements réels de la faune sont susceptibles de varier latéralement : le milieu n'est véritablement contraignant qu'à proximité des « points de conflits ». Ces secteurs portent un enjeu élevé car leur modification peut avoir de lourdes conséquences.



Hiérarchisation des enjeux réglementaires avec la TVB (Festuca Environnement - Fond : IGN)

Les prescriptions de l'orientation d'aménagement

La présente orientation d'aménagement fixe des prescriptions à deux niveaux.

1. En secteur Np :

Dans ces espaces, il est convenu de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. En cas de projets de démolitions/reconstructions, il conviendra de revenir à des espaces plus paysagers, de pleine terre.

Aucune nouvelle construction n'est possible sauf nécessité agricole dûment justifiée ou aménagement public indispensable. En cas de logement existant, une extension et des annexes sont possibles conformément au règlement écrit de la zone concernée.

De plus, les murs clôtures sont interdits pour ne pas canaliser et aggraver les débits vers l'aval. En cas de projets de démolition / reconstruction, les clôtures devront être remplacées par des systèmes de grillage à mailles larges. Pour rappel, il n'est pas obligatoire de clôturer son terrain en limite de cours d'eau. Il est recommandé de planter des essences à place d'une clôture.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

En limite de ces espaces, les projets devront proposer des espaces plantés ou paysagers. Il s'agit d'intégrer la trame verte et bleue aux zones urbanisables par ailleurs.

2. Sur l'ensemble du territoire :

Les projets d'aménagement et de construction doivent participer à la connaissance du milieu et au développement des continuités vertes et bleues. Ils doivent garantir soit la sauvegarde, soit la restitution des continuités écologiques, et proposer des éléments garants d'une diversité et d'une richesse naturelle.

Lors de l'analyse initiale du site et du contexte, il est important de :

- Repérer les arbres et la végétation sur le terrain,
- Mettre en évidence les grands traits du paysage et de la biodiversité : arbres remarquables, alignements, haies structurantes, présence de l'eau, vues dégagées ou refermées, etc.
- L'état écologique du terrain : fort ou faible intérêt / relation avec les trames vertes et bleues riveraines.

Pour être intégré dans le réseau écologique de la commune (nature en ville), le projet doit :

- Prendre en compte l'aspect paysager dès l'amont du projet car il va nécessairement impacter le paysage local et en devenir un élément indissociable. L'intégration paysagère du projet doit être pleinement justifiée lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Intégrer la trame verte et bleue du territoire, voire la renforcer. Aussi, les éléments naturels doivent faire partie intégrante de tout projet. Il ne s'agit pas de reliquats de terrains mais bien d'une constituante du projet. Il importe d'analyser les espaces naturels, boisés ou paysagers alentours.
- Favoriser la diversité des essences et l'emploi d'espèces locales,
- Bannir les plantes envahissantes, qui se multiplient rapidement au détriment des espèces locales. Elles réduisent localement la diversité biologique et peuvent dégrader le paysage en homogénéisant le milieu. Elles modifient la dynamique de l'écosystème et entraînent son vieillissement prématuré.
- Respecter une bande tampon de 10 mètres d'épaisseur de part et d'autre des berges du cours d'eau, vallon ou vallat qui sera préservée de toute construction, clôture, installation et éclairage.



Disposition thématique portant sur les transports et les déplacements

Le réseau routier

Etat des lieux

La commune de Branoux les Taillades est irriguée par un réseau de routes départementales de niveau 4 au Schéma départemental routier. A l'échelle communale, le territoire est structuré par les axes suivants :

D'Est en Ouest, la RD 154 quitte la RN 106 et Les Salles du Gardon pour atteindre la RD 32 et la commune de Lamelouze au niveau du col de la Baraque. Cette voie traverse Branoux et constitue l'accès principal au territoire communal.

La RD 154 est prolongée vers le Nord-Ouest par la RD 154a qui dessert les hameaux du Castanet et des Caussiers avant de se prolonger par la RD 357 au droit de l'Hospice de Blannaves. La RD 357, qui dessert Les Vernèdes, rejoint la RN 106 peu avant Sainte Cécile d'Andorge.

Pour sa part, la RD 361 relie le hameau des Taillades à l'Est, à Branoux à l'Ouest. Elle connecte la RN 106 au droit des Taillades. La RD 454 quitte Branoux vers le Sud pour desservir entre autres le lieudit bâti d'Aubenas (commune des Salles du Gardon) limitrophe à Branoux.

Notons la présence de la RD 357a qui est une impasse permettant de desservir Cros-Viel à partir de la RN 106, après un ouvrage de franchissement du Gardon qui a fait l'objet de travaux de restauration en 2011. Un second ouvrage d'art existe sur le tracé. La Commune ne souhaite pas sa rétrocession dans son domaine au vu du coût d'entretien.

Pour sa part, la RD 361a correspond à une voie de 80 m en impasse (prolongement par chemin non revêtu) au hameau des Taillades. Elle n'a pas vocation de transit.

Le Schéma Routier Départemental (S.R.D), approuvé par le Conseil Général par délibération du 17/12/2001, impose des marges de recul et des conditions d'accès sur certaines routes départementales. Le long des routes départementales sur Branoux Les Taillades, il est demandé de disposer d'un retrait minimum de 15 m pour toute nouvelle construction projetée en zone non urbaine. De même la création d'un accès (ou le changement d'usage est soumise à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Le territoire est également desservi par 14 km de voies communales. Ces voies ont un caractère rural et sont assez étroites. Le réseau est globalement de qualité. Les voies communales sont le plus souvent des impasses ou des voies à usage exclusif de quelques habitations.

Notons cependant quelques voies structurantes telles :

- La rue des Ecoles sur les Taillades. Bien qu'il s'agisse en définitif d'une impasse, elle permet de desservir - outre quelques habitations - le vélodrome et surtout l'école élémentaire des Taillades. Elle est suffisamment dimensionnée.
- La route du village, parallèle à la RD 154 (route de la Plaine) par le sud, est la voie structurante du village et ses premières extensions vers l'Est (voie historique). Cette voie a fait l'objet d'aménagements qualitatifs ces dernières années (cf. chapitre sur les déplacements piétonniers).



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Le chemin de la Sagne permet de relier la route du village puis la RD 154 (route de la Plaine) à la RD 361 (route de l'Arénas) en desservant plusieurs habitations. Elle est cependant étroite au nord de la RD 154 mais aucun aménagement n'est prévu pour l'élargir. Au contraire, des chicanes ont été mises en place pour « casser les vitesses »
- La traverse de Basse Plaine poursuivie par le chemin de l'Abruit permet de desservir plusieurs logements en suivant parallèlement la RD 154, notamment le quartier La Civadière ou encore les lotissements des Aubépines et de la Civadière.

A noter par ailleurs deux bouclages viaires étroits, voire pentus, qui ont un rôle de desserte interne (trop peu pratiques pour être utilisés par d'autres usagers que les riverains) : le chemin des Abeils et le chemin du Lauzas. Ils complètent cependant le maillage du territoire.

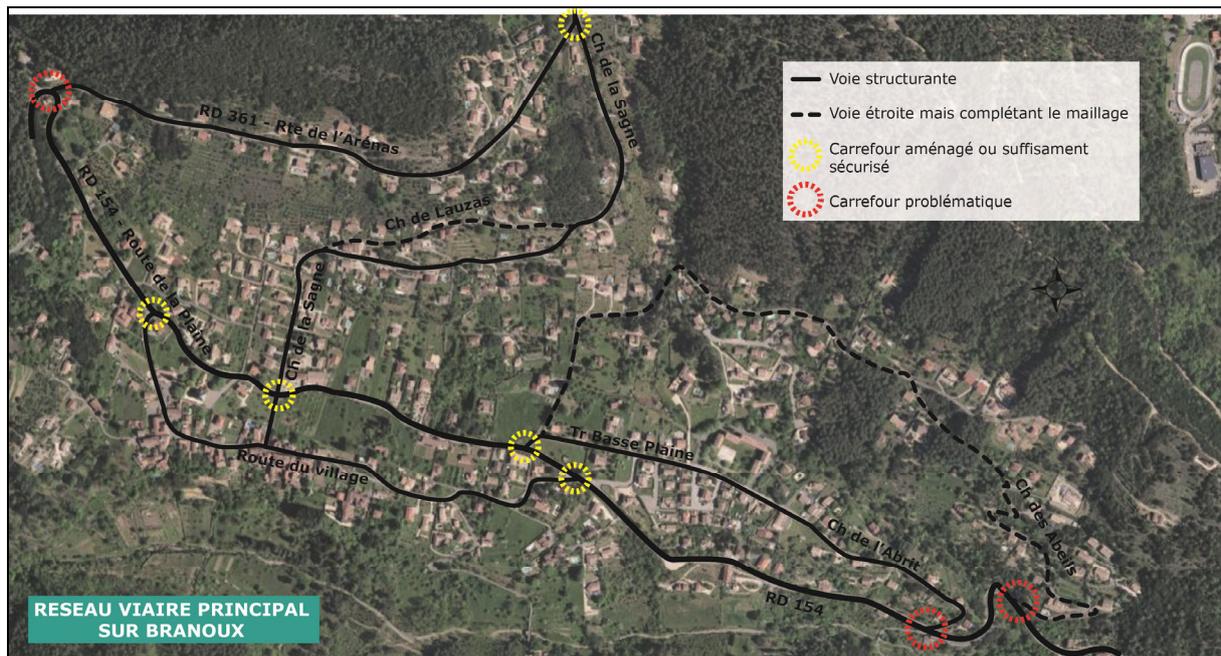
Les améliorations à prévoir

Quelques carrefours sur le territoire posent soucis. Ils feront l'objet d'actions spécifiques sans qu'il soit nécessaire de prévoir un emplacement réservé :

- Le carrefour RD 361 / RN 106 : Situé au sortir des Taillades, ce carrefour offre peu de visibilité pour les voitures venant de la RD 361 souhaitant tourner à gauche vers la RN 106 et Florac (pas de souci pour prendre la direction d'Alès). Des actions sur le domaine public peuvent être envisagées (marquage au sol, signalétique renforcée, etc.).
- Le carrefour RD 361 / RD 154 : Il se situe au droit d'une épingle de la RD 154 d'où une insertion qui doit être rapide sur la RD 154 depuis la RD 361 (et depuis la RD 154 en venant du nord vers la RD 361). La coupe des arbres en bordure de la RD 361 permet d'ores et déjà d'améliorer la visibilité sur le site.
- Le carrefour chemin de l'Abruit / RD 154 : La sortie du chemin (étroit par ailleurs) se fait selon un angle aigu et dans un virage. Si cela pose peu de problème en direction de Branoux, le tourne à gauche en direction des Salles du Gardon est dangereux. Il faut calculer sa trajectoire pour éviter de faire une manœuvre sur la route départementale. Il faut également tenir compte d'éventuelles voitures arrivant du chemin menant à La Foux / Aubenas. Une action est à prévoir pour améliorer ce site.
- Le carrefour chemin des Abeils / RD 154 : La sortie du chemin ressemble à celle du chemin de l'Abruit. Cependant, la visibilité y est meilleure et l'insertion sur la RD 154 s'en trouve facilitée. Le quartier a été déclassé en zone naturelle N pour éviter d'augmenter le trafic sur ce chemin.



Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



Localisation des carrefours à améliorer (en rouge) sur Branoux

Les continuités piétonnes

Concernant les déplacements piétonniers, il n'a pas été relevé de points noirs sur Branoux les Taillades malgré des voies parfois étroites (mais de faible fréquentation).

Aussi, la présente orientation recommande plusieurs actions sur le domaine public :

- Amélioration de trottoirs existants, de passages piétons
- Amélioration des signalétiques (panneaux mais aussi marquage au sol dans les quartiers pour valoriser le caractère piétonnier des voies)
- Marquage au sol spécifique sur les voies les plus passantes dans les hameaux pour donner la priorité aux piétons

Pour que la mobilité des piétons puisse être confortable et sûre, la largeur minimale du chemin piéton (hors trottoir) devra être adaptée au niveau de sa fréquentation piétonne aux heures de pointe et à l'éventuelle présence d'une piste cyclable.

Le tableau ci-après présente des recommandations :

Niveau de fréquentation piétonne	Présence ou non d'une piste cyclable, séparée ou mixte	Largeur minimale du cheminement piéton imposée
Faible	Sans piste cyclable	1,70 m
	Avec piste cyclable séparée	2,00 m
	Avec piste cyclable non séparée	3,00 m
Moyen	Sans piste cyclable	2,50 m
	Avec piste cyclable séparée	3,00 m





Pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Avec piste cyclable non séparée	3,50 m
Fort	Sans piste cyclable	3,00 m
	Avec piste cyclable séparée	3,50 m
	Avec piste cyclable non séparée	4,00 m

La largeur minimale de 1,70 m permet à une personne en fauteuil roulant d'effectuer à tout moment une rotation de 180°. Cette largeur devra être plus importante pour les trottoirs car le chemin devra en sus être isolé du danger de la circulation routière (barrière à ajouter).

Ayant tendance à privilégier les trajets les plus courts, les plus sûrs et à l'abri du trafic motorisé, les cyclistes empruntent parfois des chemins piétons, bien qu'ils n'en aient pas toujours le droit. Etant donné que leur vitesse de circulation peut être un danger pour les piétons, il est important d'aménager systématiquement une piste cyclable en site propre si la place le permet. Cette piste pourra également être empruntée par les personnes en trottinette et en rollers.

Autant que faire se peut, il convient de tenir compte des personnes malvoyantes qui apprécient les chemins dont les limites se démarquent bien. Ainsi, un élément architectural (mur, maison, grillage, etc.), un changement de revêtement (gazon ou terre) ou, en leur absence, un tracé de caniveau ou une bande dont le revêtement contraste visuellement et tactilement avec celui du chemin peuvent servir de guidage à la personne aveugle ou malvoyante.

Dans la mesure du possible, il faut éviter de gêner le guidage de cette dernière par du mobilier ou des véhicules à deux roues placés aux bords du chemin. Il faut faire en sorte que les limites du chemin soient détectables par tâtonnement.

Pour diminuer une pente, il convient d'aménager le chemin en zigzag si possible. Si le degré de la pente du chemin est supérieur à 6%, il faudra ajouter une main courante.

Enfin, concernant l'éclairage, la présente orientation recommande plusieurs actions. Il est tout d'abord rappelé que les chemins qui ne sont pas particulièrement fréquentés de nuit nécessitent moins de lumière. Plusieurs mesures permettent de modérer leur éclairage :

- Installer une lumière orientée et éviter la lumière diffuse ;
- Optimiser le temps de fonctionnement de l'éclairage public, en installant un système d'allumage à coupure graduelle ;
- Baisser la puissance de l'éclairage durant les heures de repos nocturne (de 22 heures à 6 heures) ;
- Revêtir les chemins de bitume noir anti-réverbération ;
- Pour les chemins traversant des espaces verts, privilégier un éclairage qui indique la direction au piéton sans déranger la faune.